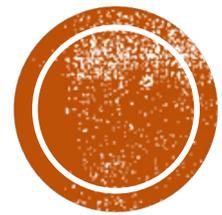


CM 3 – Instances
représentatives du
personnels : Dp, DS
Syndicats, branches...





Les syndicats



Définition

- Le syndicalisme s'inscrit dans la lignée des groupements corporatifs (métiers, compagnonnage...) des sociétés modernes et médiévales,
- Ils sont des organisations de défense de l'intérêt des salariés (ouvriers, employés ou cadres), souvent désignées sous le sigle « OS » (organisations syndicales) et protégées par le droit du travail,
- Ils bénéficient d'une législation particulière reconnaissant la liberté syndicale, et le droit de grève.



Législation

- 14 juin 1791 : loi Le Chapelier qui interdit les syndicats,
- 1864 : loi Ollivier qui abolit le délit de coalition et reconnaît de fait le droit de grève,
- 21 mars 1884 : loi Waldeck-Rousseau, qui légalise les syndicats mais comporte encore plusieurs restrictions
- 1945 : autorisation des syndicats dans la Fonction Publique, à quelques exceptions.



La représentativité

- La représentativité d'un syndicat résulte de sept critères légaux qui sont cumulatifs :
 - Le respect des valeurs républicaines ayant remplacé l'obsolète « attitude patriotique pendant l'Occupation » ;
 - L'indépendance ;
 - La transparence financière ;
 - Une ancienneté minimale de deux ans dans le champ professionnel et géographique couvrant le niveau de négociation. Cette ancienneté s'apprécie à compter de la date de dépôt légal des statuts ;
 - L'influence, prioritairement caractérisée par l'activité et l'expérience ;
 - Les effectifs d'adhérents et les cotisations.
 - L'audience établie selon les niveaux de négociation



Effets de la représentativité

- Désigner un délégué syndical :
 - Dans une entreprise de 50+ salariés
 - 18+ ans,
 - 1+ an d'ancienneté,
 - aucune interdiction, déchéance ou incapacité relatives aux droits civiques,
 - avoir recueilli, en son nom, au moins 10 % des suffrages exprimés au premier tour d'élections professionnelles,
 - Dans une entreprise de 50- salariés
 - un délégué du personnel en exercice peut être désigné délégué syndical.
- Négocier
 - Signer des accords collectifs





Les unions nationales



Les confédérations salariées

- Les 5 confédérations historiques :
 - Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres (CFE-CGC)
 - Confédération française démocratique du travail (CFDT) affiliée à la CES
 - Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) affiliée à la CES
 - Confédération générale du travail (CGT) affiliée à la CES
 - Confédération générale du travail - Force ouvrière (CGT-FO) affiliée à la CES
- D'autres organisations :
 - Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) affiliée à la CES
 - Union syndicale Solidaires regroupe les différents SUD mais aussi des syndicats comme le SNJ ou le SNUI (anciennement appelé Groupe des Dix, ou G10)
 - Confédération nationale du travail (CNT)
 - Confédération autonome du travail (CAT)



Du côté des patrons

- Le Mouvement des entreprises de France (MEDEF) est une confédération regroupant plusieurs syndicats de branche : Union des industries et métiers de la métallurgie (UIMM ; mine-métallurgie), Syntec (bureaux d'études) ...
- La Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME)
- La Fédération des auto-entrepreneurs (FEDAE) est une organisation professionnelle française représentant les auto-entrepreneurs.
- La Fédération nationale entreprises modernes et libertés (FNEMML) est destinée aux PME.
- L'Union nationale des professions libérales (UNAPL) est une confédération interprofessionnelle des professions libérales
- La Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA)
- Fédération française du bâtiment (FFB)
- Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB)





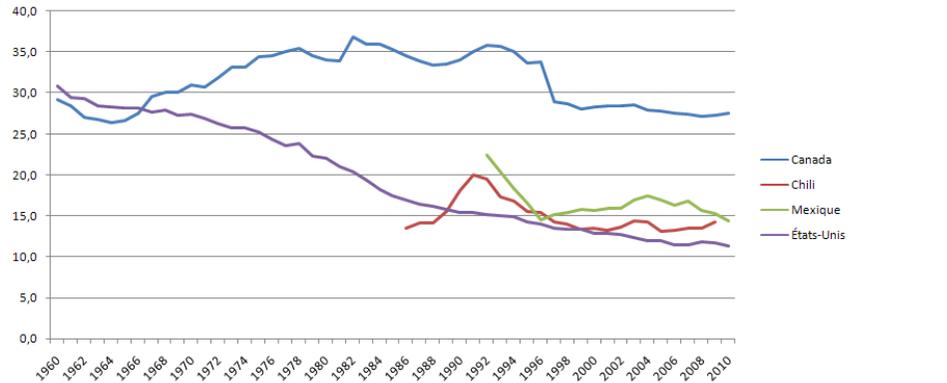
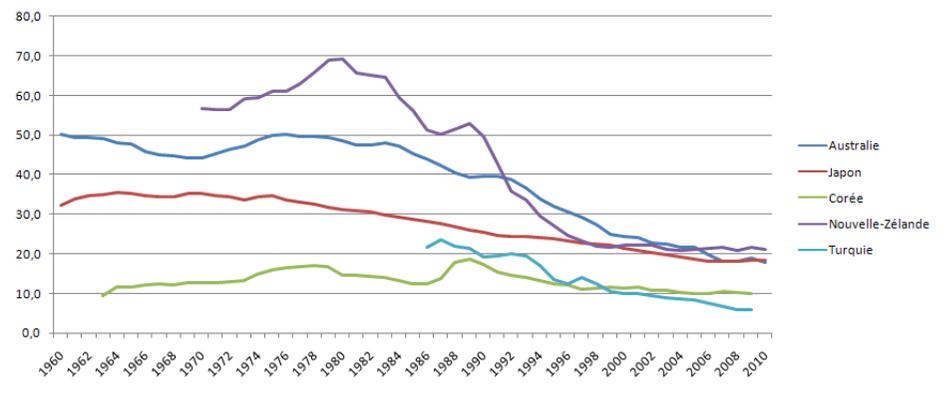
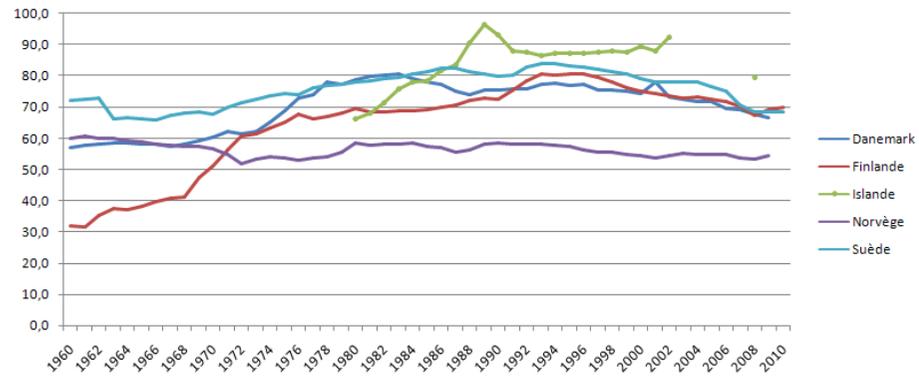
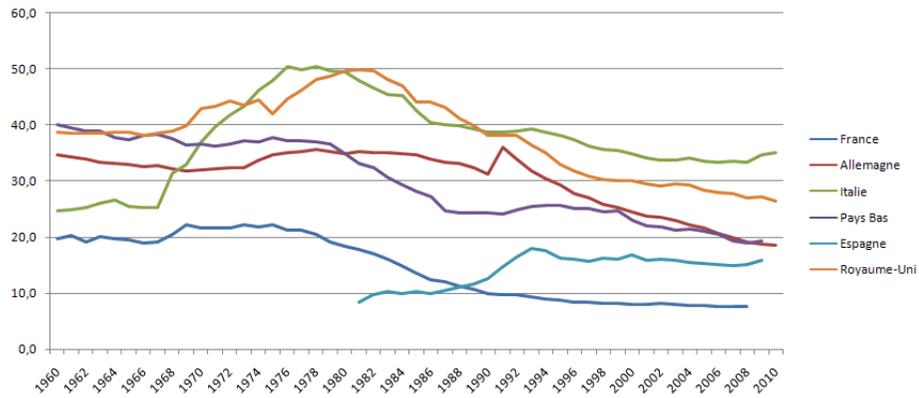
Activité des syndicats



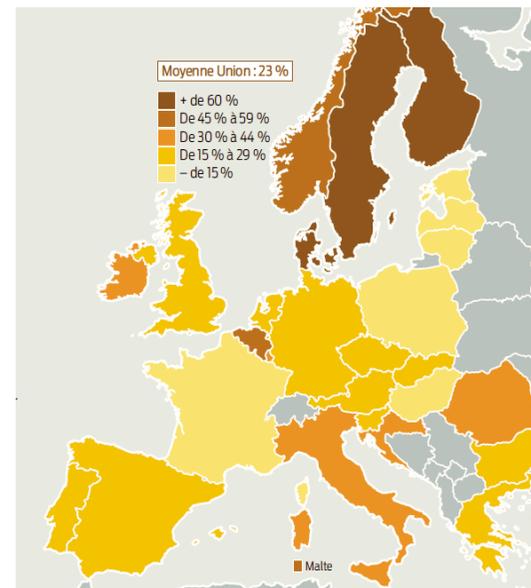
Adhérents

- En France, chaque année plus de 1 000 accords de branche et près de 35 000 accords d'entreprise sont conclus,
- Mais le taux de syndicalisme est en forte baisse, dans tous les secteurs, le privé ayant précédé le public,
- Le secteur public reste plus syndiqué que le privé,
- Pour autant, 9 salariés sur 10 bénéficient d'une convention collective,





- Des grèves moins nombreuses, moins longues, moins visibles,
- Sur des problématiques moins traditionnelles.



Financement

- Cotisations (20-30%),
- Financements via la formation professionnelle (10-20%),
- Financement publics,
- Financement de la part des employeurs,
- Loi n° 2008-789 du 20 août 2008 : oblige les syndicats à tenir une comptabilité, de la publier et de la faire certifier, comme toute entreprise.





Les IRP dans l'entreprise



Le Délégué du Personnel (DP)

- 11+ salariés
- Missions :
 - Représenter le personnel devant l'employeur ou son représentant
 - Saisir l'inspecteur du travail
 - Faire des suggestions
 - Assister les salariés
- Moyens : liberté de mouvement, local, crédit d'heures la représentation, droit d'accès à certains documents, moyens matériels
- Intervention lors de discussions sur :
 - Congés payés
 - Dénonciation d'un usage
 - Modulation du temps de travail.
 - Règlement intérieur



Le Délégué Syndical (DS)

- 50+ salariés
- Conditions :
 - 18+ ans,
 - 1+ an d'ancienneté,
 - aucune interdiction, déchéance ou incapacité relatives aux droits civiques,
 - avoir recueilli, en son nom, au moins 10 % des suffrages exprimés au premier tour d'élections professionnelles,
- Salarié désigné par un syndicat représentatif, qui a pour fonction de représenter cette organisation et de négocier des accords collectifs

Salariés	50 à 999	1 000 à 1 999	2 000 à 3 999	4 000 à 9 999	10 000+
DS	1	2	3	4	5
DS Central	+1 si 2 établissements de 50+ salariés, choisi parmi les DS		+1 distinct des DS		

- Mission : interlocuteur unique et obligé de l'employeur lors des NAO, représentation des salariés aux Prud'hommes, veille à l'application du droit le plus favorable au salarié



Le Comité Social et Economique (CSE)

- De 1946 à 2018 : Comité d'Entreprise, puis CSE,
- 50+ salariés : obligation d'organiser des élections CE. En dessous, les attributions du CE sont dévolues au DP,
- Composition : la délégation du personnel et de l'employeur qui en assure la présidence, les DP (300- salariés) ou l'ensemble des syndicats représentatifs (300+ salariés)
- Durée : 4 ans, sauf accord (2 à 4 ans),
- Réunions : tous les mois (300+), ou tous les deux mois (300-). Variations possibles selon accord, mais pas moins de 6/an,
- Maintien de la rémunération pour des délégations de 10h/mois (50- salariés) et 16h/mois (50+ salariés),
- Financement à 0,20 % de la masse salariale sociale (50+ salariés) et 0,22% (200+ salariés).



Le Comité Social et Economique (CSE)

- Compétences :
 - pour les entreprises de 11 à 49 salariés : les compétences sont comparables à celles des délégués du personnel
 - pour les entreprises de plus de 50 salariés : les compétences réunissent celles des comité d'entreprise, CHSCT et délégués du personnel.
- Commission santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT) obligatoire pour toutes les entreprises et établissements distincts d'au moins 300 salariés,
- Consultations :
 - les orientations stratégiques de l'entreprise ;
 - la situation financière et économique de l'entreprise ;
 - la politique sociale de l'entreprise, les conditions de travail et l'emploi,
 - Ou encore sur la nouveaux moyens de contrôle de l'activité des salariés. Il doit l'être également en cas de projet de licenciement collectif pour motif économique ou même de réduction sensible des effectifs, lorsqu'une offre publique d'acquisition est présentée ou qu'une procédure collective est engagée.
- Recours à des experts
 - consultation récurrente sur la politique sociale de l'entreprise, les conditions de travail et l'emploi.
 - consultation d'un expert-comptable dans les cas d'opérations de concentration ou d'offres publiques d'acquisition, de licenciement collectif, pour préparer les négociations collectives...
 - Consultation d'un expert technique pour les aménagements impliquant une modification des conditions de travail.



Le Comité Social et Economique (CSE)

- L'employeur qui décide s'il souhaite allouer un budget et quel sera son montant. Après avoir fixé un budget pour les activités sociales et culturelles, l'employeur ne pourra plus le baisser l'année suivante.
- Le CSE apporte des avantages sociaux aux salariés, perçus comme compléments de salaire :
 - Les Tickets-restaurant (carte, conditions limitées);
 - les aides finançant des activités de services à la personne et de garde d'enfant ;
 - l'attribution de cadeaux et de bons d'achat ;
 - les chèques-culture, les biens ou prestations de nature culturelle ;
 - la participation aux vacances, les réductions tarifaires pour les voyages, la pratique sportive ;
 - les chèques vacances ;
 - le secours ;
 - le financement de la retraite supplémentaire et de prévoyance complémentaire.



TD



Syndicats

- Syndicats à Lyon :
[https://www.google.com/search?rlz=1C1GCEA_enFR771FR771&sxsrf=ACYBGNSa0plpYGY1tkvyS1zTOKxcwxHRbg:1581442427705&q=syndicats+lyon&npsic=0&rflfq=1&rlha=0&rllag=45756941,4851616,1666&tbm=lcl&ved=2ahUKEwichouRhMrnAhUE9IUKHb3eDIYQtgN6BAgMEAQ&tbs=lrf:!1m4!1u3!2m2!3m1!1e1!1m4!1u2!2m2!2m1!1e1!2m1!1e2!2m1!1e3!3sIAE,lf:1,lf_ui:2&rldoc=1#rifi=hd;:si;mv:\[\[45.7701713,4.8845057999999995\],\[45.7276307,4.7970413\]\];tbs:lrf:!1m4!1u3!2m2!3m1!1e1!1m4!1u2!2m2!2m1!1e1!2m1!1e2!2m1!1e3!3sIAE,lf:1,lf_ui:2](https://www.google.com/search?rlz=1C1GCEA_enFR771FR771&sxsrf=ACYBGNSa0plpYGY1tkvyS1zTOKxcwxHRbg:1581442427705&q=syndicats+lyon&npsic=0&rflfq=1&rlha=0&rllag=45756941,4851616,1666&tbm=lcl&ved=2ahUKEwichouRhMrnAhUE9IUKHb3eDIYQtgN6BAgMEAQ&tbs=lrf:!1m4!1u3!2m2!3m1!1e1!1m4!1u2!2m2!2m1!1e1!2m1!1e2!2m1!1e3!3sIAE,lf:1,lf_ui:2&rldoc=1#rifi=hd;:si;mv:[[45.7701713,4.8845057999999995],[45.7276307,4.7970413]];tbs:lrf:!1m4!1u3!2m2!3m1!1e1!1m4!1u2!2m2!2m1!1e1!2m1!1e2!2m1!1e3!3sIAE,lf:1,lf_ui:2)
- CFDT : https://www.cfdt.fr/portail/confederation-j_5
- CGT : <https://www.cgt.fr/>
- Les syndicats en France :
https://fr.wikipedia.org/wiki/Syndicat_de_salari%C3%A9s_fran%C3%A7ais
- Personnalités syndicales :
https://fr.wikipedia.org/wiki/Liste_des_dirigeants_des_principaux_syndicats



CSE et DP

- Avantages entreprise :
https://www.glassdoor.fr/R%C3%A9compense/Meilleurs-Employeurs-France-LST_KQ0,27.htm ou <https://www.avantage-entreprise.com/>

